



Département du Val d'Oise

-----  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219506805-20260423-A-188-2026-AR  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE n°A-188-2026

**Délégation de fonctions et de signature à Madame DUFROS Frédérique – Conseillère municipale déléguée**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU le tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT que la Maire est seule chargée de l'administration de la commune mais qu'elle peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

## A R R E T E

**Article 1** – Madame DUFROS Frédérique – Conseillère municipale, reçoit délégation dans le domaine de la santé, du handicap et de la ville inclusive. L'élue déléguée aura notamment en charge des relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ces domaines, notamment les relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle co-pilotera le contrat local de santé, le Conseil Local de Santé Mentale, et assurera le lien avec les professionnels de santé du territoire.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant (s) à l'exclusion des contrats de la commande publique (marchés publics et contrats de concession).

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier et la proposition de toute solution aux domaines délégués

**Article 2** - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 avril 2026

**Article 3** - La présente délégation étant consentie par la Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à la Maire sans délai, de toutes les décisions prises et des actes signés à ce titre.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

A Villiers-le-Bel, le

**23 AVR. 2026**

La Conseillère municipale déléguée

**DUFROS Frédérique**

Notifié à l'intéressée, le *28 Avril 2026*



Madame la Maire

**Djida DJALLALI-TECHTACH**



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.